



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 juin 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 JUIN 2022

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-261 portant création du périmètre délimité des abords des six monuments historiques sur le territoire de la commune de MUNSTER (Haut-Rhin)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2284 du 31 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2285 du 31 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2284 du 31 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2285 du 31 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2022-1692 /CD N°2022 – 82 Du 10 mai 2022 portant modification de l'autorisation délivrée au GHSA pour le fonctionnement de l'EHPAD Geneviève De Gaulle Anthonioz sis à RETHEL 08300 et de l'EHPAD du Centre Hospitalier sis à VOUZIERS 08400 par : • la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, • l'extension de 4 places d'accueil de jour par transformation de places d'hébergement permanent N° FINESS EJ : 08 000 196 9, N° FINESS ET : 08 000 339 5, N° FINESS ET : 08 000 606 7

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2291 du 02 juin 2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

DECISION ARS Grand Est n°2022/0517 du 02/06/2022 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE : Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

DECISION ARS Grand Est n°2022/0516 du 02/06/2022 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE :Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prolongation de la reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prolongation de la reconnaissance de l'Association SolEnvi en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

RECTORAT

ARRETE n° 20/2022 portant désignation d'une structure employeur-payeur unique des Aesh HT2 au Lycee Heinrich Nessel de Haguenau

Arrêté rectoral n°18/2022 portant délégation de signature administrative du recteur Faron au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Arrêté rectoral n°19/2022 portant délégation de signature financière du recteur Faron au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL

Décision 2022-DG45 portant délégation de signature du directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-1057
**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/261

portant création du périmètre délimité des abords des six monuments historiques sur le territoire de la commune de MUNSTER (Haut-Rhin)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne Orangerie des Hartmann partiellement inscrite au titre des monuments historiques le 07/12/1990, de l'ancien comptoir de vente de la Manufacture Hartmann, partiellement inscrit au titre des monuments historiques le 30/12/1985, de l'hôtel de Ville, partiellement classé au titre des monuments historiques le 16/01/1928, des vestiges de l'abbaye bénédictine Saint Grégoire, partiellement inscrits au titre des monuments historiques le 25 mai 1990, de la fontaine, inscrite au titre des monuments historiques le 30/12/198, du bâtiment dit La Laub, partiellement inscrit au titre des monuments historiques le 19/09/1991 ;

VU la délibération du conseil communal de Munster en date du 21/04/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la délibération du conseil municipal de Munster du 25/03/2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des six monuments historiques présents sur le territoire de Munster ;

VU la délibération du conseil municipal de Munster du 25/03/2021 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU l'enquête publique prescrite par la commune de Munster du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 novembre 2021, complétés le 4 janvier 2022 ;

VU la consultation du propriétaire des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communal du 24/02/2022 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords des six monuments historiques présents sur le territoire de Munster ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords intègre le tissu bâti entretenant un lien visuel proche avec les monuments historiques ainsi que l'ensemble urbain structurant le centre-ville et qui, par ses qualités architecturales et paysagères remarquables, forme avec les édifices protégés un ensemble cohérent de nature à les mettre en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des six monuments historiques présents sur le territoire de Munster est créé selon le plan joint en annexe. La zone jaune y figurant devient le nouveau périmètre des abords des six monuments historiques situés sur le territoire de Munster.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

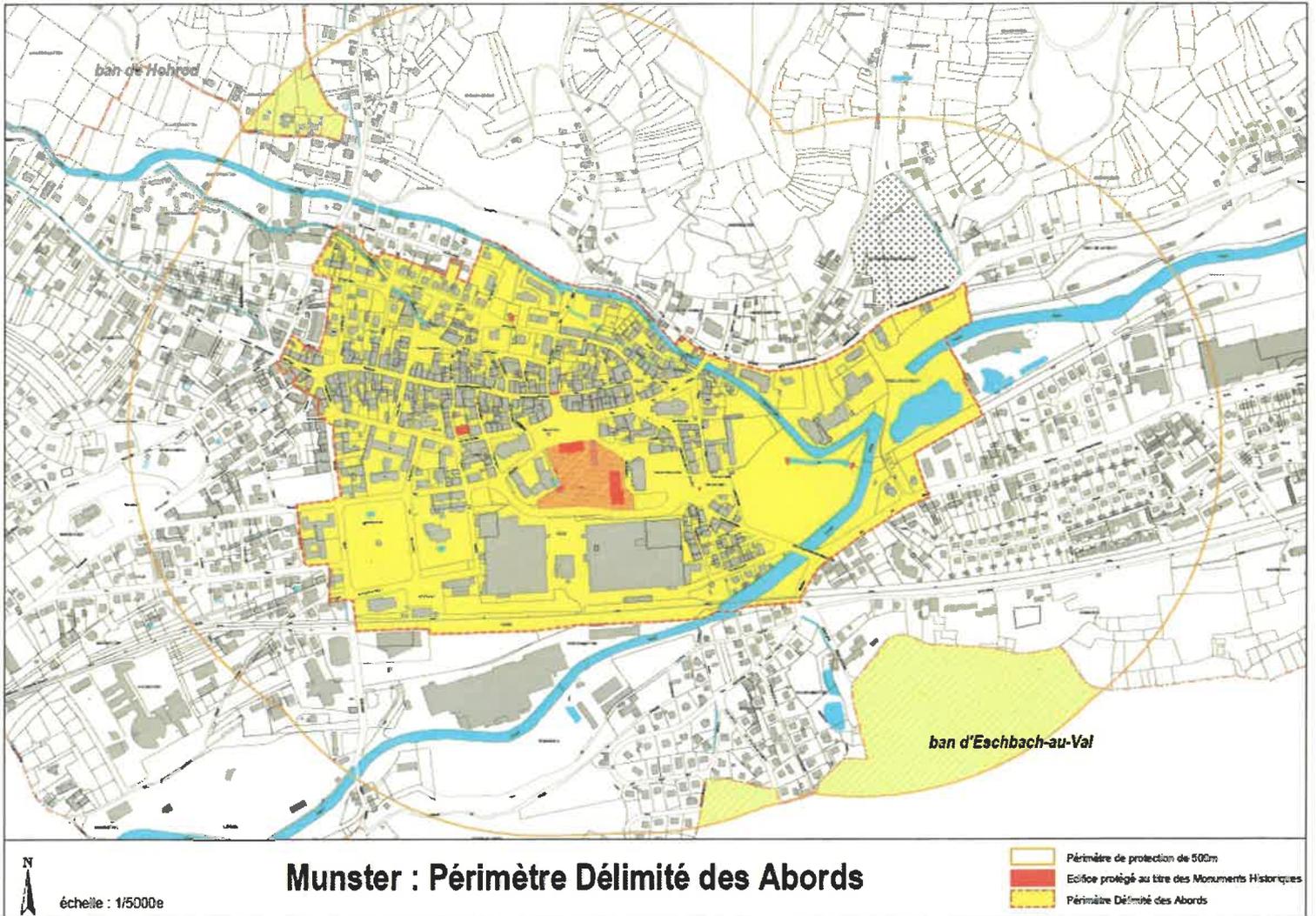
Fait à Strasbourg, le 31 MAI 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2022-2284 du 31 mai 2022

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-2084 du 13 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines ;

Vu la délibération du 20 avril 2021 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Michel SCHATZ est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim, sis 80 route de Guebwiller – 68360 Soultz Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis CORNET, en tant que représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Hélène CORNEC, représentante de la principale commune d'origine des patients,
- Monsieur Marc JUNG, représentant de la communauté de communes de la région de Guebwiller, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Madame Sylviane ROTOLO, représentante de la communauté de communes de la région de Guebwiller, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe GASPARD, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame le Docteur Céline DUMITRU, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Michel SCHATZ, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Nelly FRIEDELMEYER, représentante désignée par les organisations syndicales.
- Madame Cindy HOLZ-KNECHT, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gilbert HOFERER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Madame Ginette TSCHELLER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Monsieur Jean-Claude HEID, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Gabrielle LAMMERT, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Nicole WEISHAUP, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

La Directrice de L'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2022-~~2285~~ du 31 mai 2022

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-0447 du 10 janvier 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Professeur Paolo DI PATRIZIO est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentante du Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

2° En qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Maud ANDRE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Professeur Paolo DI PATRIZIO, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,

31 MAI 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2022-2284 du 31 mai 2022

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-2084 du 13 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines ;

Vu la délibération du 20 avril 2021 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Michel SCHATZ est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim, sis 80 route de Guebwiller – 68360 Soultz Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis CORNET, en tant que représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Hélène CORNEC, représentante de la principale commune d'origine des patients,
- Monsieur Marc JUNG, représentant de la communauté de communes de la région de Guebwiller, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Madame Sylviane ROTOLO, représentante de la communauté de communes de la région de Guebwiller, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe GASPARD, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame le Docteur Céline DUMITRU, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Michel SCHATZ, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Nelly FRIEDELMEYER, représentante désignée par les organisations syndicales.
- Madame Cindy HOLZ-KNECHT, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gilbert HOFERER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Madame Ginette TSCHELLER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Monsieur Jean-Claude HEID, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Gabrielle LAMMERT, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Nicole WEISHAUP, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

La Directrice de L'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2022-~~2285~~ du 31 mai 2022

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-0447 du 10 janvier 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Professeur Paolo DI PATRIZIO est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentante du Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

2° En qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Maud ANDRE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Professeur Paolo DI PATRIZIO, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,

31 MAI 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2022-1692 /CD N°2022 – 82
Du 10 mai 2022

portant modification de l'autorisation délivrée au GHSA pour le fonctionnement de
l'EHPAD Geneviève De Gaulle Anthonioz sis à RETHEL 08300
et de l'EHPAD du Centre Hospitalier sis à VOUZIERES 08400

par :

- la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire
- l'extension de 4 places d'accueil de jour par transformation de places d'hébergement permanent

N° FINESS EJ : 08 000 196 9

N° FINESS ET : 08 000 339 5

N° FINESS ET : 08 000 606 7

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-136, ARS 2017-4547 du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES pour le fonctionnement de l'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ sis à 08300 RETHEL et l'EHPAD DU CH VOUZIERES sis à 08400 VOUZIERES ;

- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-221/ARS 2018-3060 du 30 novembre 2018 portant autorisation d'extension et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD DU CH VOUZIERIS sis 08400 VOUZIERIS géré par le GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES ;
- VU** la décision ARS N°2021-3072 du 16 décembre 2021 portant autorisation de création d'une ESA et extension de 15 places pour personnes âgées au sein du SSIAD de Vouziers géré par le GHSA par transformation de 23 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD Les Tilleuls à Vouziers ;
- VU** la demande déposée dans le cadre de l'appel à candidature « Solvabilisation de séjours d'hébergement temporaire en EHPAD » ; retenue suite à instruction, le 24 octobre 2019 ;
- VU** le courrier du 15 juillet 2021 ARS/CD adressé au GHSA relatif à l'avancée du projet gériatrique et la demande d'arrêt des admissions de nouveaux résidents au sein de l'EHPAD Les Tilleuls ;
- VU** la réunion du 16 novembre 2021 entre le GHSA, le Conseil Départemental et l'ARS, actant la mise en place de l'extension des places de SSIAD et de la création de l'ESA par transformation de places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD.

Considérant que l'article 2 de l'arrêté CD n°2018-221/ARS n°2018-3060 du 30 novembre 2018 comporte une erreur matérielle concernant la répartition des places ;

Considérant que l'extension de 4 places d'accueil de jour et la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire ont été mises en place et financées à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la dotation soins ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le Groupe Hospitalier Sud Ardennes est autorisé à :

- transformer 2 places d'Hébergement Permanent en 2 places d'Hébergement Temporaire à l'EHPAD Geneviève De GAULLE ANTHONIOZ
- étendre sa capacité d'accueil de jour de 4 places soit un total de 10 places à l'EHPAD Roland GARROS du CH de Vouziers

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES
N° FINESS : 08 000 196 9
Code statut juridique : 14 – Etb. Pub. Intcom. Hosp.
N°SIREN : 260805338
Adresse : 1 PL HOURTOULE 08300 RETHEL

Entité de l'Etablissement : EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
N° FINESS : 08 000 339 5
Adresse : R LATECOERE 08300 RETHEL
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : **124 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	122
961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
957 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	2

Entité de l'Etablissement : EHPAD Roland Garros Les Tilleuls
N° FINESS : 08 000 606 7
Adresse : 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERS
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : 159 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	149
924 – Accueil pour Personnes Agées	21 – Accueil de Jour	711 – Personnes Agées dépendantes	10
961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	<i>Dont 14</i>

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places « et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. »

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département des Ardennes dont un exemplaire sera adressé à Mr le Directeur de l'EHPAD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes


Noël BOURGEOIS

NOEL BOURGEOIS
2022.04.06 18:40:13 +0200
Ref:20220404_140110_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2291 du 02 juin 2022

**Relatif à la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-4796 du 17 décembre 2021 portant sur la fusion entre le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc et le Centre hospitalier Spécialisé de Fains-Véel, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc entraînant sa nouvelle dénomination « Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ».

Vu le courrier de Madame la Maire de Bar-le-Duc à l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 25 février 2022 ;

Vu la désignation le 2 mars 2022 de deux membres de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Meuse à l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 10 mars 2022 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Meuse à l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 31 mars 2022 ;

Vu la désignation en Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Isabelle THILTGES et de Madame le Docteur Karine LAVANDIER-KLODZINSKI du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 14 avril 2022 ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, issu de la fusion-absorption du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc a été créé au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel dont le siège est situé au 1 Boulevard d'Argonne – 55012 Bar-le-Duc, établissement public de santé de ressort départemental est dorénavant définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Madame Martine JOLY, Maire de la commune de Bar-le-Duc, commune siège de l'établissement principal ;
Madame Anne MOLET, représentante de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Madame Fatima EL HAOUTI, représentante de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Monsieur Jean-François LAMORLETTE, représentant du Conseil Départemental de la Meuse ;
Un représentant du Conseil Départemental de la Meuse, en attente de désignation ;

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Madame le Docteur Isabelle THILTGES, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Madame le Docteur Karine LAVANDIER-KLODZINSKI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Madame Isabelle ANTONIOLI et Monsieur Didier COLLIGNON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
Monsieur Joël AUDART, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDREL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse
Madame Renée DETANTE, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, 02/06/2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS Grand Est n°2022/0517 du 02/06/2022
Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif

aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice «Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci -dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARS Grand Est (Siège et DT)	Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est)	
	Nom	Prénom
Siège (1)	CAMARA	Daouda
Siège (2)	APPE	Christophe
Siège (3)	OLIVIERO	Edwige
Siège (4)	EL KADDOURI	Yassine
Siège (5)	PLUET	Valérie
Siège (6)	PALMERI	Serge
Siège (8)	WEISSGERBER	Julien
Siège (9)	OUKALI	Abdelkader
Siège (10)	STE-MARIE	Maxime
Siège (11)	PIETREMONT	Christine
Siège (14)	MAILLEFAUD	Bastien
Siège (15)	LAMOUCHE	Jérôme
Siège (16)	MORONVAL	Mickaël
Siège (17)	BARTEL	Astrid
Siège (18)	RUIZ-DE-TORRO	Matias



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Siège (19)	WIJERATNE	Mickaël
Siège (20)	CASPAR	Jean-Marc
Siège (21)	DRAN	Stéphane
Siège (22)	COUSOT	Daniel
Siège (23)	MARIER	Thierry
Siège (24)	DUPLUS	Sylvie
DT 51	CHRETIEN-DUCHAMP	Vincent



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2022/0516 du 02/06/2022

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

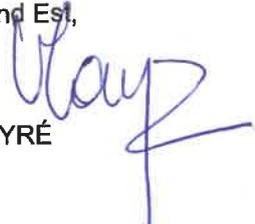
DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
DOS SANTOS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANG	Véronique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 05(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Siège 05(Hors DT)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
KUYE	Corinne	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Siège 09(Hors DT)

ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Siège 09(Hors DT)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Siège 09(Hors DT)
DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
SOYER	Elodie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélié	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)

SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HALLER	Isabelle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)

TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)

PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 /

**portant prolongation de la reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une
Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique
et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2015/233 en date du 08 septembre 2015 portant reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 08 septembre 2021 ;
- VU la demande déposée le 10 mai 2022 par Monsieur Philippe MOURAUX, représentant l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE), sollicitant une prolongation de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 10 mai 2025 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE), sise 45 A rue de la liberté – 57710 TRESSANGE, au titre du projet « Agriculture de conservation : du semis direct sous couvert à l'agriculture durable », est prolongée jusqu'au 10 mai 2025.

ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 08 septembre 2021 et jusqu'au 10 mai 2025. Pendant cette période, l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 /

**portant prolongation de la reconnaissance de l'Association SolEnvi en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
 - VU l'arrêté préfectoral régional en date du 02 avril 2019 relatif à la reconnaissance de l'Association SolEnvi en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 - VU la demande déposée le 07 mars 2022 par Monsieur Benoit WATRIN, représentant l'Association SolEnvi, sollicitant une prolongation de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 18 juin 2023 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Association SolEnvi, sise Ferme de Bellefontaine – 55230 ROUVROIS-SUR-OTHAIN, au titre du projet « GIEE SolEnvi », est prolongée jusqu'au 18 juin 2023.

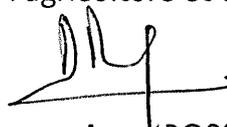
ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 18 juin 2023. Pendant cette période, l'Association SolEnvi porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Service du contrôle budgétaire, de légalité et conseil aux EPLE
Rconseil

Affaire suivie par :
Jeanne-Lise Zingerlé
Tél. 03 88 23 34 94
Mél : jeanne-lise.zingerle@ac-strasbourg.fr

Le recteur de l'académie de Strasbourg

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

*Arrêté 20/2022 publié
RAA Grand Est du*

ARRETE n° 20 /2022
PORTANT DESIGNATION D'UNE STRUCTURE EMPLOYEUR-PAYEUR UNIQUE
DES AESH HT2 AU LYCEE HEINRICH NESSEL DE HAGUENAU

VU le code de l'éducation et notamment les articles R421-7, L 421-10, L. 351-3, L. 916-1, L. 916-2 et L 917-1 ;
VU le code de l'éducation et notamment les articles L 222-1, D22-17 et D 421-131 ;
VU le décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation ;
VU le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une cartographie efficiente de la paye et de l'emploi des AESH Hors Titre 2 (HT2) de l'académie de Strasbourg, il a été décidé de désigner un EPLE employeur/payeur unique académique.

ARRÊTE

Article 1er : Le lycée Heinrich Nessel de Haguenau est désigné employeur / payeur unique des AESH HT2 pour l'Académie de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Il appartient au lycée Heinrich Nessel de prendre toutes les décisions afférentes à la situation du salarié et de supporter toutes les obligations légales nées du contrat de travail.

Article 3 : Le recrutement du candidat sera effectué par les services de l'école inclusive des DSDEN du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur périmètre géographique respectif. L'employeur des AESH HT2 ainsi recrutés sera, pour les deux départements, le lycée Heinrich Nessel de Haguenau.

Article 4 : L'organisation du service de l'AESH HT2 appelé à exercer ses fonctions dans un établissement scolaire du premier ou du second degré incombe à l'IEN ASH du département qui en informera l'établissement employeur. La résidence administrative des AESH HT2 sera leur PIAL d'affectation.

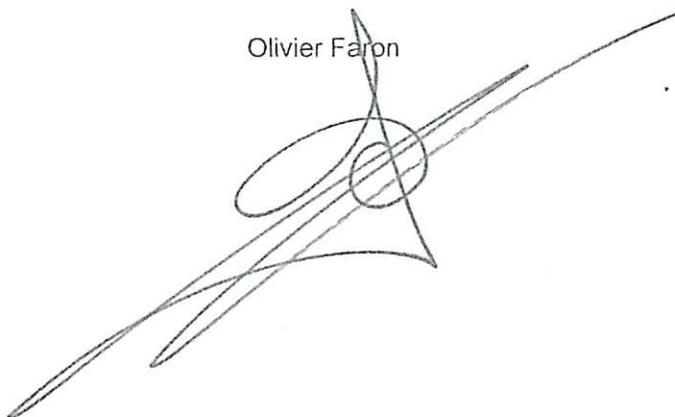
Article 5 : Les contrats de travail des agents exerçant les fonctions d'AESH (HT2) en vigueur au 1^{er} septembre 2022 sont transférés de plein droit au lycée Heinrich Nessel de Haguenau. Ce dernier se substituant aux droits et obligations contractuelles des établissements employeurs suivants : collège Maxime Alexandre de Lingolsheim, collège Lamartine de Bischheim, collège Robert Beltz de Soultz-Haut-Rhin et collège Jules Verne d'Illzach. L'ensemble des droits acquis par les AESH HT2 à cette date, notamment l'ancienneté, seront conservés.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale d'Académie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 mai 2022

Le recteur de l'académie de Strasbourg

Olivier Faron

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending towards the bottom right.

Arrêté n° 18 /2022 publié
au RAA Grand Est du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg

VU la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 15 juillet 2020,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargé de la coordination de l'enseignement du premier degré,

VU l'arrêté du 15 avril 2022 nommant madame Béatrice VINCENT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Pierre Geneviève, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental

- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)

- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel

- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques

- aux autorisations spéciales d'absence

- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité

- à la prolongation d'activité

- à la mise en position de non-activité

- à l'inscription sur liste d'aptitude

- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade

- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation

- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- à l'affectation sur postes adaptés

- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire

- au reclassement

- à la formation initiale et continue

- aux cumuls d'activités et de rémunérations

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe

- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues

- des intervenants extérieurs dans les écoles

- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés

- des vacataires médico-sociaux

- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré

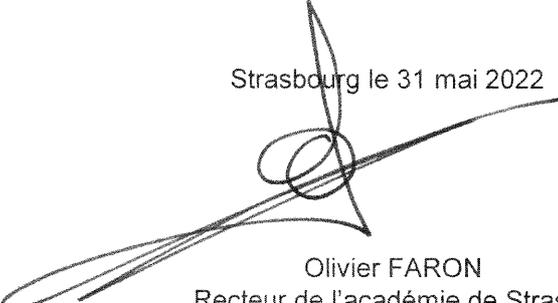
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par madame Béatrice VINCENT, secrétaire générale en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice VINCENT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 31 mai 2022



Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°19/2022 publié
au RAA Grand Est du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-120 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont il est responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-117 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-118 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-120 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, avec effet du 15 juillet 2020,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 15 avril 2022 portant nomination de madame Béatrice VINCENT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par madame Béatrice VINCENT, secrétaire générale en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice VINCENT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Madame Anne JULLIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Madame Danièle MAZAMET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens, division du premier degré et, à partir du 1^{er} octobre 2021, par monsieur Karl SZARVAS, attaché d'administration de l'Etat

Madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves

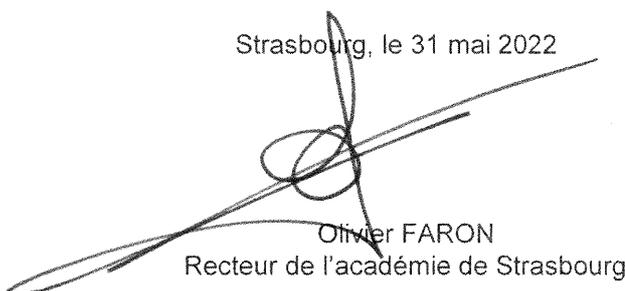
Madame Isabelle JUSTER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau à la division des élèves

Madame Caroline HULLAR, adjointe à la cheffe de la division des élèves

ARTICLE 4 : L'arrêté du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 31 mai 2022



Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2022-DG45 portant délégation de signature du directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Monsieur Francis BRUNEAU, directeur général adjoint, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU l'arrêté du CNG en date du 1^{er} décembre 2016 renouvelé en date du 28 janvier 2021 le nommant directeur général adjoint du CHRU de Nancy,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-2290 du 1^{er} juin 2022 le désignant directeur général par intérim du centre hospitalier régional universitaire de Nancy à compter du 1^{er} juin 2022,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 24 avril 2020 le nommant directeur adjoint aux centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson et au centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Monsieur Olivier Perrin directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Marion Rosenau directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,

- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL** cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Article 4.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.2 - Sécurité du système d'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 5 – Département investissement et logistique

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des achats et de la logistique et direction des services techniques et sécurité

Délégation de signature est donnée à

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique ;
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques sécurité.

Article 5.2 – Marchés publics

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
 - selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
 - pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
 - pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
 - pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
 - pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD
- en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :
- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
 - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,

- à **Monsieur Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et en son absence à **Monsieur Ibrahima Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.
 - à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les marchés de formation, pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

- à **Madame Véronique RICHOUX**, responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Monsieur Yoann MARTIN**, responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO**, responsable de la restauration
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Ibrahima Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marion ROSENAU** et **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-

Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Emeline ANDRÉ**, responsable des affaires générales et du bureau des admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Francis DAUL**, adjoint au chef de département
- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Eric GUESNEY**, adjoint au chef de département
- **Monsieur Abdelkrim SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien

- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien.

- à **Madame le docteur Solène COLLIN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Solène COLLIN**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le docteur Louise WIRTH**, pharmacien remplaçant,
- **Madame le docteur Audrey JEANJACQUOT**, pharmacien remplaçant

- à **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacienne adjointe.

- à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Sophie BONN**, la même délégation est donnée à **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame le docteur Sophie BONN** et de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacienne adjointe.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000 €, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes.

Au-delà de 5 000 €, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme Malfroy**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.4 – Sécurité des biens et des personnes

5.4.1 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

5.4.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Ibrahima Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

5.4.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Patrick DENOMME**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 5.5 – Comptabilité-matières

5.5.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

5.5.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Ibrahima Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

5.5.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littérale dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical, titulaire :

- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, ou par **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Marie-Claire MATHIS**, responsable du secteur ;

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Michèle MARTIN**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe. En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Michèle MARTIN**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi

que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe. En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe. En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe. En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée de **Madame Marion ROSENAU**, de **Monsieur Charles ROESCH** et de **Monsieur Olivier PERRIN**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation

de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Monsieur Jamel CHOUAT**, directeur des soins,
- **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers,
- **Madame Sylvie GAMEL**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique,
- **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance
- **Madame Emeline IHRY-HELVIG**, directrice de la communication,
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, et chef du département finances par intérim,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social,
- **Madame Pascale PEIFFER**, directrice des opérations,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice des opérations,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé des coopérations territoriales,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef de projet Nouvel Hôpital de Nancy
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Aurélien VALÉRI**, directeur chargé des coopérations territoriales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur qualité, gestion des risques et expérience patient

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8 - Gestion de proximité du personnel

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.

Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
- **Madame Catherine MULLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois.
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Marie-Catherine FRISCH**, directrice technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 (pôle URM – HVL).

Article 6.10 – Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlène VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothee DHOUIB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Martine PERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Madame Adeline ROBINET**, adjoint administratif au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

6.10.5 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlène VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.6 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Martine PERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.8 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Nathalie FUGER**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.9 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est également donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Ibrahima Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Monsieur Charles ROESCH**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement

6.12.1 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

6.12.3 - Comités Techniques d'Établissements du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Techniques d'Établissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Madame Marion ROSENAU**, cette présidence est assurée par **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée du directeur général, de **Madame Marion ROSENAU**, de **Monsieur Olivier PERRIN**, cette présidence est assurée par **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

6.13.1 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Madame Emilie TOUPENET, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

6.13.3 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, cette présidence est assurée par **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 7 – Département finances

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, notamment pour les décisions concernant les emprunts souscrits par l'établissement (dont leur négociation), et les décisions de remise gracieuse, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, et à **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et des décisions concernant les emprunts souscrits par l'établissement.

Article 7.1 – Direction des finances et de la facturation

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Magali BASTIEN**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie BUSSOT**, responsable à la direction de la facturation
- **Madame Frédérique MARANDE**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Cynthia BOUBAL**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Laurence HENRY**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Pascale LANGARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Nathalie LECOMTE**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Stéphane LECOMTE**, responsable adjoint à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie LEPRIEUR**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Agnès MAILLARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie MARCHAND**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie-Christine SAWICKI**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Michèle SIMON**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Alix TROUCHARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Guillaume BANZET**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sylvie BUSCEMI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Fatma CALISKAN**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Lisa DA MOTA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Christelle DUCHESNE**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Dorothée MENIA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Audrey RODHAIN**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Laetitia WAUTELET**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme COTAR Aurélie**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme BEDEZ Dominique**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme LIM Socheata**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme BLOSSE Amélie**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme DUCHAUSSOIR Mireille**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme REDING Alizée**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme DEMESY Amély**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme PAPROCKI Clotilde**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme JEANSON Charlotte**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme ADANT Pascale**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme BERARD Josiane**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme MOURER Lindsia**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme MESSANG Béatrice**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme BEGEOT Laetitia**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme MELCHIOR Nathalie**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Mme DELRUE Laura**, adjoint administratif à la direction de la facturation

exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- Demande de transport de corps sans mise en bière
- Inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine).

Article 7.2 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Ibrahim Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Article 7.3 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance du CHRU de Nancy,
- à **Madame Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- à **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Ibrahim Kalil NABE**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour ces deux établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :
 - **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
 - **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,

- **Madame Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes et les mandats d'annulation des titres de recettes de facturation des exercices antérieurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La délégation générale d'ordonnement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

Article 9 - Département territorial patients-usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, la Direction des affaires juridiques, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 9.1 à 9.3 ci-dessous.

Article 9.1 - Direction des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

En l'absence ou cas d'empêchement de **Madame Muriel COLOMBO**, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, conseiller juridique, pour signer :

- Les courriers aux plaignants,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 9.2 - Direction de la qualité-gestion des risques-expérience patient du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amaury WASNER**, directeur adjoint au sein du département territorial patients-usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction et notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Article 9.3 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9.4 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 10 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie VIEL**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jamel CHOUAT**, Directeur des soins référent du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Fabien STARCK**, responsable de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 11 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY-HELVIG**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 12 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, chef du pôle gériatrie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Marc DEBOUVERIE**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Damien MANDRY**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 13 – Garde de direction

Article 13.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes, de la facturation et de la performance
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, et chef du département finances par intérim,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social,
- **Madame Pascale PEIFFER**, directrice des opérations,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice des opérations,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé des coopérations territoriales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Aurélien VALÉRI**, directeur chargé des coopérations territoriales,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur qualité, gestion des risques et expérience patient

Article 13.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 13.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par la directrice déléguée, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 14 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 15 – Validité

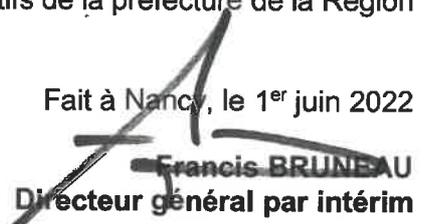
La décision 2022-DG21 en date du 30 mai 2022 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 16 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1^{er} juin 2022


Francis BRUNEAU
Directeur général par intérim